



**PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE,  
TENUE LE JEUDI 4 MAI 2023, À 19 H 30,  
AU CENTRE ADMINISTRATIF DU CSSMI,  
À SAINT-EUSTACHE**

*ADOPTÉ LE ..... 2023*

**PRÉSENCES :**

**Écoles**

ALPHA  
ARC-EN-CIEL  
ARTHUR-VAILLANCOURT  
CHANTE-BOIS  
CŒUR-A-CŒUR, L'ALTERNATIVE  
CCSEHDAA  
DE LA CLAIRIERE  
DE LA CLE-DES-CHAMPS  
DE LA RENAISSANCE  
DE LA SEIGNEURIE  
DE L'ESPACE-COULEURS  
DES BLES-DORES  
DES GRANDS-CHEMINS  
DES GRANDS-VENTS  
DES JARDINS-DES-PATRIOTES  
DES MESANGES  
DES PERSEIDES  
DES RAMILLES  
DU GRAND-POMMIER  
DU MAI  
EMMANUEL-CHENARD  
GABRIELLE-ROY  
GIROUARD  
HORIZON-DU-LAC  
JEUNES DU MONDE  
LE SENTIER  
LE TANDEM  
NOTRE-DAME  
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION  
PLATEAU-ST-LOUIS  
POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES  
POLYVALENTE SAINTE-THERESE  
SAINT-GABRIEL  
SAINT-PIERRE  
SAUVE  
SECONDAIRE D'OKA  
SECONDAIRE DU HARFANG  
SECONDAIRE HENRI-DUNANT  
SECONDAIRE HUBERT-MAISONNEUVE  
SECONDAIRE LIBERTE-JEUNESSE  
SECONDAIRE LUCILLE-TEASDALE  
SECONDAIRE RIVE-NORD

**Représentant(e)s**

Marie-Ève Carle  
Paula Soto-Rosales  
Josée Sicard (*arrivée : 19 h 39*)  
Gautier Njokou  
Mélanie Villemaire  
Marie-Noël Boivin-Durand, subst.  
Mathieu Gagnon  
Isabelle Gingras  
Stéphanie Lebrun  
Julie Desgagnés, subst.  
Josée Dumoulin (*arrivée : 19 h 39*)  
Edna Myrthil  
Véronique Veilleux  
Véronique Gendron  
Luc Bédard  
Michel Genois  
Bénédicte Soudry, subst.  
Sharrel Bourbeau  
Valérie Binette, subst.  
Manon Pelletier  
Rachel Tousignant  
Marilou Bissonnette  
Nadine Rochon  
Élysa Auger  
Lessead Jaziri  
Geneviève Foisy  
Sébastien Dupras  
Christian Slachetka  
Marie-Pier Bourdages  
Caroline Chantal  
Michel Levert  
Julie Lachance  
Isabelle Deschênes  
Olivier Provost-Marchand  
Annie Lefebvre  
Gitane Morin  
Sophie Fontaine  
Gabriel Gagnon  
Isabelle Beauchemin, subst.  
Mélanie Villemaire  
Julie Pergallino, subst.  
Isabelle Couture

TERRE DES JEUNES  
VAL-DES-ORMES

Joey Champagne  
Karine Bouffard

**ÉGALEMENT PRÉSENT.E.S :**

Manon Chevigny de la Chevrotière, secrétaire d'assemblée  
Christine Turgeon, substitut de l'école Le Sentier  
Marie-Claude Gadbois, substitut de l'école secondaire Rive-Nord  
Kamille Émond Larochelle, substitut de l'école Terre des jeunes  
Marie Grignon, parent de l'école Sauvé  
Marie-Pierre Tardif Bédard, parent  
Mélanie Berthelet, parent  
Éric Beaulieu, parent  
Véronique Ouimet, parent

**ÉCOLES NON REPRÉSENTÉES À CETTE RÉUNION:**

AU CŒUR-DU-BOISE	Marie-Lou Tremblay-Bédard / Guylaine Bouliane
CLAIR-MATIN	Annick Caron / Stéphanie Maheux
CURE-PAQUIN	Rox-Ann Quirion / Kristophe Primeau
DE FONTAINEBLEAU	Mathieu Eudes Jaboin
DE L'AMITIE	Mélanie Charlebois-Morin / Karine Girard
DE L'AQUARELLE	Karl Peguy Saint-Fort / Joelle Lauzon
DE L'HARMONIE-JEUNESSE	Ana Maria Salazar Valencia
DES ERABLES	Johanne Pelletier
DES LUCIOLES	Rachel Demers-Perreault / Francis Massie
DES MOISSONS	Chantale Brassard ( <i>abs. annoncée</i> ) / Josiane Boyer
DES PINS	Jason Meunier
DU DOMAINE-VERT-NORD	Stefany Courteau
DU RUISSELET	François Boyer
GASTON- PILON	Tiffany Donovan / Mélanie Lugossy
HORIZON-SOLEIL	Caroline Chiasson-Jalbert / Stéphane Blanchette
LE CARREFOUR	Maxime Paquette
LE RUCHER	Annie Ouellette / Dominique Lapierre
LE TOURNESOL	Sayed Ameer Meea / Sarah Tessier ( <i>absences annoncées</i> )
PRES FLEURIS	Bianca Deschatelets / Maude Beaudoin
ROSE-DES-VENTS	Marie-Ève Olaïzola / Caroline Quarré
SAINTE-SCHOLASTIQUE	Pamela Bigras / Philippe Racine
SECONDAIRE DES PATRIOTES	Cassandre Charpentier / Helen Demigré ( <i>absences annoncées</i> )
SECONDAIRE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	Sindy Lapointe / Mylène Loyer
TERRE-SOLEIL	Marianne Lefebvre / Jessica Hébert-Mathieu ( <i>absences annoncées</i> )
VILLAGE-DES-JEUNES	Audrey Rhéaume / Jean-Marie Tamba ( <i>absences annoncées</i> )

**ÉCOLES SANS REPRÉSENTATION EN 2022-2023 :**

DE L'ENVOLEE	DES SEMAILLES	DU BOIS-JOLI
DU TRAIT-D'UNION	MARIE-SOLEIL-TOUGAS	

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée débute à 19 h 35 sous la présidence de M. Michel Levert. Quarante-deux membres-votants sont présents et 2 votants s'ajouteront en cours de réunion. Trois substituts additionnels sont aussi présents.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CP-230504-2039** Il est proposé par M. Sébastien Dupras et appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noël Boivin-Durand, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé :

1. Ouverture de l'assemblée, présences et quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la présidence du comité de parents
4. Demande de suspension et de rescision de la Politique SEJ-18
5. Situation au CSSMI
6. Demande à la Fédération des comités de parents du Québec
7. Levée de l'assemblée

*Adopté à l'unanimité*

***Les 4 parents membres du conseil d'administration du CSSMI annoncent qu'ils se retirent des discussions et des délibérations.***

### **3. MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CP**

M. Michel Levert explique la raison de cette assemblée extraordinaire du comité de parents : le suivi sur la Politique organisationnelle des services de garde, la situation vécue à l'école des Grands-Vents et une demande pour la Fédération des comités de parents du Québec.

Il souligne que le CP a reçu beaucoup de commentaires des parents en suivi de l'adoption de la SEJ-18 par le conseil d'administration du CSSMI le 21 mars dernier et que plusieurs d'entre eux s'étaient présentés à cette séance du CA.

*Arrivée de Josée Sicard et Josée Dumoulin à 19 h 39 (44 votants)*

### **4. DEMANDE DE SUSPENSION ET DE RESCISION DE LA POLITIQUE SEJ-18 :**

Le projet de résolution est remis à tous séance tenante. Discussion et questions des participants

M. Levert annonce avoir demandé un avis juridique à la FCPQ, surtout sur l'article 292 de la politique.

***M<sup>me</sup> Edna Myrthil, ainsi que MM. Gautier Njokou, Christian Slachetka et Lessead Jaziri, parents au CA du CSSMI, quittent la salle à 20 h 30. (40 votants)***

### **CP-230504-2040**

Il est proposé par M. Michel Genois et appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noël Boivin-Durand, QUE l'assemblée vérifie point par point tous les éléments qui composent la résolution déposée.

*Adopté à l'unanimité*

*Départ de Marie-Pier Bourdages à 21 h 31 (39 votants)*

Plusieurs modifications sont apportées à la résolution initiale et votées à main levée à chacune de celles-ci.

### **CP-230504 – 2041**

***Considérant*** que la consultation a été effectuée par le CSSMI en 2023 au sujet de la Politique organisationnelle des services de garde SEJ-18;

***Considérant*** qu'une séance d'information a eu lieu auprès du comité de parents (CP) du CSSMI le 19 janvier 2023;

**Considérant** que lors de cette séance, les représentants du CSSMI ont informé l’auditoire que la politique SEJ-18 reposait sur de nouvelles règles obligatoires imposées par le Ministère de l’Éducation;

**Considérant** que le comité de parents a fait plusieurs représentations aux assemblées du CA pour qu’il revienne à chaque école de décider des règles à mettre en place en fonction de leur milieu;

**Considérant** que le CSSMI met de l’avant le principe de subsidiarité afin de ramener la prise de décision le plus près possible de l’élève, mais que la politique adoptée ne laisse pas cette latitude au milieu;

**Considérant** que le ministre de l’Éducation a mentionné (le 26 avril 2023, en ondes au 98,5 à l’émission de Paul Arcand) que le centre de services scolaire peut décider d’avoir un forfait familial;

**Considérant** que les conseils d’établissement (CE), le comité de parents (CP) et le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (CCSEHDAA) du CSSMI ont été préalablement consultés quant à cette politique;

**Considérant** que plusieurs règles qui sont référées dans la politique n’ont pas été publiées lors de la consultation, notamment la SEJ-21 et la SEJ-24;

**Considérant** la jurisprudence<sup>1</sup> et la doctrine<sup>2</sup> applicables en matière de consultation préalable;

**Considérant** que pour qu’une consultation soit réelle et non seulement apparente, il faut accorder un délai raisonnable aux personnes consultées pour exprimer leurs points de vue;

**Considérant** qu’un devoir d’information en quantité suffisante incombe à l’Administration afin que les personnes consultées puissent donner un avis éclairé;

**Considérant** que les instances consultées doivent avoir une possibilité réelle d’influencer le décideur;

**Considérant** que faute de consultation préalable ou adéquate d’un conseil d’établissement ou du comité de parents, la décision quant à l’adoption d’une politique SEJ-18 est illégale;

**Considérant** que la mise en consultation préalable a été lancée le jeudi 15 décembre 2022, soit quelques jours avant le départ pour le congé des Fêtes et ce, sans que le calendrier des consultations ait été diffusé sur le site internet du CSSMI en juin 2022 tel que mentionné sur le même site;

**Considérant** que le retour du congé des Fêtes était prévu pour le 9 janvier 2023;

**Considérant** que c’est seulement le 11 janvier 2023 qu’une capsule explicative a été diffusée sur le site du CSSMI;

**Considérant** que la séance d’information a eu lieu au CP le 19 janvier 2023, alors que plusieurs CE s’étaient déjà prononcés;

**Considérant** que le retour de la consultation était prévu pour le 3 février 2023 soit moins de trois semaines seulement après le retour du congé des Fêtes;

**Considérant** que les instances consultées (CP, CE et CCSEHDAA) n’ont pas eu suffisamment d’information pour se forger une opinion;

**Considérant** que les instances consultées n’ont jamais reçu la façon de calculer le coût réel relatif à la politique;

---

<sup>1</sup> *Commission scolaire de Montréal c Copps*, 2002 CanLII 41256 (QC CA) aux para 52-54; *Boyle c Commission scolaire English Montreal*, 2000 CanLII 19205 (QC CS) aux para 54-55; *Fédération autonome de l’enseignement (FAE) c Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 1185 au para 68; *Schmitz v Commission scolaire de Montréal*, 2000 CanLII 17951 (QC CS) aux para 103-04; *St-Patrick School Governing Board c English Montreal School Board*, 1999 CanLII 10949 (QC CS) aux para 18-19; *Mount-Royal Academy School Committee c Commission scolaire Ste-Croix*, [1988] RJQ 2201 (CS) aux pp 20-25, désistement d’appel (CA, 1989-05-08) 500-09-000925-883.

<sup>2</sup> Yves Carrière, Service de la formation permanente (Barreau du Québec), *Développements récents en droit scolaire* (1991) à la p 156; Patrice Garant, *Droit scolaire*, Yvon Blais, 1992 aux pp 188-91; Patrice Garant, *Droit Administratif*, 5<sup>e</sup> éd, Cowansville, Yvon Blais, 2004 à la p 370.

**Considérant** qu'une calculette présente dans un chiffrier Excel existait, mais qu'elle n'avait pas été partagée avec les instances consultées ou qu'elle l'a été a posteriori de la remise des réponses aux consultations;

**Considérant** le manque d'information quant aux coûts réels;

**Considérant** que ce manque d'information des instances consultées ne leur a pas permis d'émettre une opinion éclairée lors des consultations préalables à l'adoption de la politique concernée;

**Considérant** que la politique propose une hausse de coûts, mais une baisse des heures de service de garde ainsi que la perte du service de dépannage;

**Considérant** qu'au moins trois CE ont communiqué par lettre au CA leur opposition, mais que les lettres n'ont pas été acheminées aux membres du CA, et ce malgré la confirmation de transmission du secrétariat général;

Il est proposé par Stéphanie Lebrun, appuyé par Mélanie Villemaire,

DE demander que le Conseil d'administration du CSSMI :

- › Suspende et rescinde la décision CA-230321-322 pour la SEJ-18;
- › Maintienne le statu quo en ramenant la situation à ce qu'elle était avant l'adoption de cette politique pour tous les établissements de son territoire;
- › Suspende les décisions en lien avec la politique, prises par les conseils d'établissement suite à l'adoption de la SEJ-18;
- ✦ Reprenne la consultation sur la politique auprès de toutes les instances du CSSMI;
- › Rende public le calculateur qui a été donné aux directions pour effectuer le calcul du coût réel dans leur milieu et s'assure que le calcul fourni inclut non seulement les dépenses admissibles, mais aussi les revenus;
- › Mène une étude de faisabilité pour appuyer les modifications proposées au niveau des coûts et des effectifs;
- › Permette l'ajout d'un forfait familial dans la SEJ-08 suite aux propos du ministre de l'Éducation.

M. Luc Bédard demande le vote.

Vote à main levée.

*La résolution est adoptée à l'unanimité*

*Départ d'Annie Lefebvre à 21 h 54. Marie-Noël Boivin-Durand, substitut, prend le droit de vote*

***Les 4 parents membres du conseil d'administration du CSSMI reviennent en salle.***

PAUSE DE 21 H 55 À 22 H

## **5. SITUATION AU CSSMI**

M. Michel Levert rappelle la situation vécue à l'école des Grands-Vents. Il informe l'assemblée que quelques membres du comité exécutif du CP ont assisté à la réunion du conseil d'établissement de cette école, en appui aux parents.

### **CP-230504 – 2042**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lebrun et appuyé par M<sup>me</sup> Marilou Bissonnette,

**QUE** le CSSMI établisse une procédure nette et précise, telle que celle élaborée par le Ministère de la Famille dans le « Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées à l'intention des prestataires de services de garde reconnus et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial »

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide-pratiques-inapprop.pdf> ;

**QUE** la direction du CSSMI apporte un soutien supplémentaire aux enseignants.

Vote à main levée.

La proposition est rejetée à la majorité.

**CP-230504 – 2043**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Lachance et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Villemaire,

**QUE** le comité de parents demande au centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI):

- › D'agir immédiatement afin « de faire une enquête administrative sur le processus de plainte dans tout le CSSMI » ;
- › De modifier son processus de plainte et de dénonciation dans l'objectif d'éviter des situations graves telle que celle vécue à l'école des Grands-Vents.

Nous croyons que le CSSMI :

- › doit être en mesure de réagir à l'intérieur de 5 jours ouvrables lorsque des situations graves lui sont rapportées;
- › doit fournir à tous ses employés un mode de dénonciation confidentiel, afin de mettre fin à la loi du silence;
- › doit donner au protecteur de l'élève un pouvoir décisionnel et non un pouvoir de recommandation afin d'appliquer les correctifs nécessaires.

*Rejetée à l'unanimité*

Le comité de parents s'attend à recevoir une proposition formelle du CSSMI d'ici deux semaines.

**CP-230504 – 2044**

Selon la régie interne du comité de parents, à 22 h 30 il est proposé par M. Mathieu Gagnon et appuyé par M<sup>me</sup> Bénédicte Soudry,  
DE prolonger à séance de 15 minutes.

*Adopté à l'unanimité*

**6. DEMANDE À LA FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC**

**CP-230504 – 2045**

Il est proposé par M. Mathieu Gagnon et appuyé par M<sup>me</sup> Nadine Rochon,

DE demander l'appui de la Fédération des comités de parents du Québec concernant la suspension et la rescision de la Politique SEJ-18.

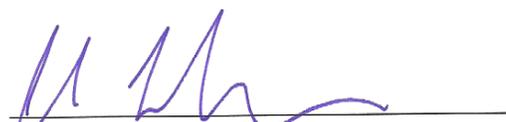
*Adopté à l'unanimité*

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CP-230504-2046** À 22 h 35, il est proposé par M<sup>me</sup> Josée Sicard et appuyé par M. Michel Levert de lever la séance.

*Adopté à l'unanimité*

  
Michel Levert, président

  
Julie Lachance, secrétaire interne